



OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION

DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 41
DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre du Patrimoine canadien, 2021

Numéro de catalogue : CH14-53/2021F-PDF

ISBN : 978-0-660-38315-6

Also available in English under the title *Self-assessment tool for federal institutions on the implementation of section 41 of the Official Languages Act*.

Ce document est publié sur le site Canada.ca.

1 Introduction

Cet outil d'auto-évaluation a été conçu pour aider les institutions fédérales à analyser elles-mêmes leurs pratiques institutionnelles dans le but de dresser un portrait clair de leur situation en ce qui a trait à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* et de progresser dans la mise en œuvre de celui-ci. Cet outil présente plusieurs moyens d'appliquer l'article 41 et permet aux institutions fédérales d'évaluer leur propre rendement par rapport à chacun d'eux, s'ils sont compatibles avec leur mandat. Bien qu'il existe un vaste éventail de moyens possibles, l'outil est axé sur les plus courants à titre illustratif. L'utilisation de cet outil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. En effet, l'institution qui le remplit peut cerner des mesures à prendre et apprécier son progrès au fil du temps. Cet outil ne constitue pas un mécanisme de reddition de compte, mais plutôt une méthode d'accompagnement des institutions afin de leur proposer des solutions concrètes pour améliorer leurs pratiques.

2 Objectifs

- Déterminer les domaines où l'institution fédérale est le plus susceptible d'appuyer le développement des communautés de langues officielles en situation minoritaire et la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne;
- Recenser les moyens déjà employés par l'institution fédérale et dégager ceux qui pourraient être envisagés ou améliorés;
- Aider les institutions fédérales à progresser dans la mise en œuvre de l'article 41 en suggérant des outils et des bonnes pratiques selon les résultats obtenus de la grille d'auto-évaluation et leur mandat;
- Outiller les coordonnateurs responsables de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* afin qu'ils puissent reconnaître les possibilités de contribution de leur organisation, connaître les moyens à leur disposition et fournir des recommandations aux directions et aux responsables des programmes et services de leur organisation;
- Aider les coordonnateurs responsables de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* à rédiger leur bilan sur les langues officielles et à bâtir un plan d'intervention pour la partie VII en définissant les mesures prioritaires;
- Faciliter le dialogue entre le coordonnateur responsable de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* et l'analyste de Patrimoine canadien.

3 Démarche suggérée

Étape 1 — Remplir la grille d’auto-évaluation

Vous êtes invités à remplir la grille d’auto-évaluation afin de dresser un portrait de la situation. Six catégories d’activités ont été identifiées de façon à déterminer où en est la mise en œuvre de l’article 41. Chacune des catégories regroupe plusieurs moyens possibles. Vous êtes appelés à les qualifier de la façon suivante :

- 1-Inexistant
- 2-Partiellement mis en œuvre
- 3-Mis en œuvre
- 4-Sans objet/Ne s’applique pas au mandat

Vous n’avez pas à mettre en œuvre tous les moyens figurant dans la grille. Les résultats obtenus à la suite de l’auto-évaluation doivent être interprétés en fonction du mandat de votre institution. En d’autres mots, ce n’est pas parce que certains moyens sont qualifiés d’inexistants dans plusieurs catégories que l’institution ne s’acquitte pas de ses obligations; cela peut simplement vouloir dire que les possibilités de contribution sont moindres ou que les activités liées à votre mandat sont très précises.

Étape 2 — Consulter les outils et pratiques suggérées en annexe

Une fois la grille d’auto-évaluation remplie, différents outils et pratiques sont suggérés selon chacun des moyens identifiés. Il n’est pas nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens présentés, vous devez plutôt identifier ceux qui sont à la portée de votre institution. Ainsi, votre institution peut développer un plan d’intervention respectant ses capacités et ses ressources. Les outils et les pratiques suggérés se trouvent aux annexes A et B.

Étape 3 — Communiquer avec l’analyste attitré de Patrimoine canadien

Vous êtes invités à communiquer avec l’analyste de Patrimoine canadien attitré à votre institution afin d’obtenir des conseils sur la mise en application des moyens identifiés lors de l’auto-évaluation. En s’appuyant sur la grille d’auto-évaluation remplie, l’analyste sera en mesure de vous aider à progresser dans la mise en œuvre de l’article 41 selon les priorités dégagées par votre institution. Vous pouvez en tout temps communiquer avec Patrimoine canadien par l’entremise du portail 41 : pch.portail41-gateway41.pch@canada.ca.

SIGLES

Article 41 : Article 41 de la *Loi sur les langues officielles*

CLOSM : Communauté de langue officielle en situation minoritaire

Coordonnateur 41 : Coordonnateur responsable de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*

CSMALO : Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles

IF : Institution fédérale

Intervenants clés dans la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne : Organisme ou groupe spécifique à certains secteurs (justice, santé, immigration, etc.) qui par son mandat et ses actions, fait la promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. À titre d'exemples et sans toutefois s'y limiter, mentionnons : l'Association d'études canadiennes, l'Association de la presse francophone (APF), Canadian Parents for French, French for the Future, l'Association francophone pour le savoir (ACFAS), le Centre de la francophonie des Amériques, TV5 Québec-Canada, l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL).

LLO : *Loi sur les langues officielles*

Organismes porte-paroles des CLOSM : Groupes représentant les intérêts des CLOSM. À titre d'exemples et sans toutefois s'y limiter, mentionnons : la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) et Quebec Community Groups Network (QCGN), l'Association de la presse francophone (APF), la Fédération de la jeunesse canadienne-française (FCJF), la Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire (CEDEC), English-Language Arts Network (ELAN), la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF), la Fédération des aînées et aînés francophones du Canada (FAAFC), la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. (FAJEF), le Réseau de développement économique et d'employabilité (RDEE), les Réseaux en immigration francophone (RIF) et Youth4Youth.

PCH : Patrimoine canadien

PRLO : Personne responsable des langues officielles

SCT : Secrétariat du Conseil du Trésor

SURVOL DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Partie I	Partie II	Partie III	Partie IV	Partie V	Partie VI	Partie VII	Partie VIII	Partie IX	Partie X
Débats et travaux parlementaires	Actes législatifs et autres	Administration de la justice	Communications avec le public et prestation des services	Langue de travail	Participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise	Promotion du français et de l'anglais	Attributions et obligations du Conseil du Trésor en matière de langues officielles	Commissaire aux langues officielles	Recours judiciaire



Article 41

(1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

(2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.

GRILLE D'ÉVALUATION

	Description	Portée	Principaux résultats attendus
A - Sensibilisation	Activités internes visant à sensibiliser les employés et les cadres de l'IF à leurs responsabilités en ce qui a trait à la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne et à l'appui au développement des CLOSM.	À l'interne de l'IF	Introduction d'un changement durable dans la culture organisationnelle de l'IF; les employés et les cadres connaissent et comprennent leurs responsabilités à l'égard de l'article 41 et des CLOSM.
B - Consultations	Engagement entre l'IF et les CLOSM ou l'IF et les intervenants clés dans un processus de dialogue afin de mieux comprendre les mandats et les priorités de chacun et de cerner des possibilités de développement des CLOSM et de promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.	Entre l'IF et les CLOSM et entre l'IF et les intervenants clés dans la promotion du français et de l'anglais	Établissement de liens durables entre l'IF et les CLOSM et l'IF et les intervenants clés dans la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne; l'IF, les CLOSM et les intervenants clés comprennent leurs besoins et leurs mandats respectifs.
C - Communications	Transmission d'information à l'externe pour promouvoir le caractère bilingue du Canada et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne; transmission d'information aux CLOSM au sujet des activités, des programmes et des politiques de l'IF qui peuvent intéresser les CLOSM.	De l'IF aux CLOSM et de l'IF à la société canadienne	Les CLOSM ont une compréhension étendue du mandat de l'IF; les CLOSM reçoivent de l'information pertinente et à jour au sujet des programmes et services de l'IF; la société canadienne reçoit de l'information pertinente de l'IF sur les projets et initiatives qui appuient la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.
D - Coordination et liaison	Réseautage, coopération et relation (recherches, rencontres conjointes, etc.) au sein de l'IF ou entre l'IF et d'autres institutions gouvernementales (fédérales, provinciales, territoriales ou municipales), n'inclut pas le financement.	IF à l'interne; entre l'IF et d'autres institutions gouvernementales	Collaboration avec de multiples partenaires pour favoriser le développement et l'épanouissement des CLOSM, promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne et mise en commun de bonnes pratiques.
E - Financement et services	Élaboration de politiques, conception et prestation de programmes et de services (ressources, contributions en nature, financement, etc.) à l'intention des CLOSM ou qui peuvent avoir une incidence sur les CLOSM ou qui présentent une occasion de promouvoir le français et l'anglais dans la société canadienne, par l'IF elle-même ou avec d'autres IF.	De l'IF aux CLOSM et à d'autres bénéficiaires	Intégration des langues officielles tout au long du cycle d'un programme et lors de l'élaboration d'une politique; accès adéquat des CLOSM aux programmes et services de l'IF; prise en compte des besoins des CLOSM et de la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne; développement de mécanismes pour y parvenir.
F - Planification et reddition de comptes	Outils institutionnels de planification, d'évaluation et de rapports (p. ex. élaboration de plans d'action et de rapport de résultats, évaluations internes, examens des politiques).	IF à l'interne; de l'IF à d'autres IF	Pleine intégration de l'article 41 et de la perspective des CLOSM aux politiques, programmes et services de l'IF; le cadre ministériel des résultats, les profils d'information sur le rendement et les évaluations internes permettent de déterminer comment mieux intégrer l'article 41.

A – SENSIBILISATION

Principaux moyens Article 41 de la LLO		Inexistant	Partiellement mis en œuvre	Mis en œuvre	Sans objet/Ne s’applique pas au mandat
<u>A1</u>	Activités de formation ou de sensibilisation Une formation sur la partie VII est disponible et promue auprès des employés, gestionnaires et cadres au sujet de leurs responsabilités à l’égard de l’article 41.				
<u>A2</u>	Champion des langues officielles Le champion des langues officielles exerce un leadership dans la mise en œuvre de l’article 41 et agit comme promoteur du français et de l’anglais et du développement des CLOSM auprès des employés et des cadres supérieurs.				
<u>A3</u>	Outils d’information internes Les outils d’information internes présentent de l’information et des activités liées à l’article 41 et aux CLOSM (p. ex. bulletins d’information internes, courriels aux employés, message sur l’Intranet, message du champion, mention des Rendez-vous de la Francophonie, mention de la Journée de la dualité linguistique, activités spéciales, événements, café-causerie, nouvelles politiques, programmes ou services qui peuvent influencer sur la mise en œuvre de l’article 41, etc.); ces outils sont utilisés pour renforcer la sensibilisation des employés et des cadres.				
<u>A4</u>	Outils de travail en fonction du champ d’intervention des employés L’IF dispose d’une variété d’outils qui aident les employés, les gestionnaires et les cadres à déterminer de quelle façon ils peuvent contribuer à la mise en œuvre de l’article 41 en fonction de leurs champs d’activités (p.ex. les communications, le développement de politiques, la prestation de programmes et de services); ces outils sont adaptés en fonction du domaine de travail de chacun.				
<u>A5</u>	Programme de reconnaissance Il existe un programme de reconnaissance pour mettre en valeur les efforts des gestionnaires et des employés en ce qui concerne la mise en œuvre de l’article 41; un mécanisme bien structuré permet de les attribuer et d’en faire la promotion.				

B – CONSULTATIONS

Principaux moyens Article 41 de la LLO		Inexistant	Partiellement mis en œuvre	Mis en œuvre	Sans objet/Ne s’applique pas au mandat
<u>B1</u>	Mécanismes de consultation L’IF dispose de mécanismes de consultation (comités consultatifs, tables rondes, audiences publiques, jurys, etc.) lui permettant de : - connaître les préoccupations et les besoins des CLOSM et/ou des intervenants clés dans la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne; - prendre en considération les besoins des CLOSM et/ou les exigences de promotion du français et de l’anglais dans ses processus décisionnels.				
<u>B2</u>	Dialogues continus L’IF maintient un dialogue continu avec les CLOSM et/ou les intervenants clés dans la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne (par l’entremise de groupes de travail, rencontres, présentations ou appels ponctuels) lui permettant de rester au fait de ce qui se passe et de déterminer des pistes de collaboration et d’action.				
<u>B3</u>	Bureaux régionaux et points de service Afin de tenir compte de la spécificité locale, les bureaux régionaux et points de service de l’IF consultent les CLOSM et/ou les intervenants clés dans la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne pour connaître leurs préoccupations et leurs besoins; les résultats sont communiqués au coordonnateur 41 et aux cadres supérieurs régionaux de l’IF.				
<u>B4</u>	Participation à des activités et événements communautaires L’IF participe à des activités et événements organisés par ou pour les CLOSM et/ou les intervenants clés dans la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne afin de rester au fait de ce qui se passe et de déterminer des pistes de collaboration et d’action.				
<u>B5</u>	Politiques, programmes et services de l’IF L’IF consulte les CLOSM et/ou les intervenants clés dans la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne : - au début et tout au long du processus d’élaboration ou de révision de politiques, programmes et services; - lors de l’adoption de nouveaux modes de prestation de services ou de transferts de responsabilités (p. ex. à un autre ordre de gouvernement ou à un organisme non gouvernemental) afin de déterminer les répercussions de ces changements sur les CLOSM et la promotion du français et de l’anglais.				
<u>B6</u>	Plans d’action de l’IF L’IF considère les besoins des CLOSM et des intervenants clés dans la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne lors de l’élaboration de son plan d’action pour la mise en œuvre de l’article 41.				

C – COMMUNICATIONS

Principaux moyens Article 41 de la LLO		Inexistant	Partiellement mis en œuvre	Mis en œuvre	Sans objet/Ne s’applique pas au mandat
<u>C1</u>	Information générale transmise aux CLOSM et à la population canadienne L’IF utilise les outils de communication à sa disposition (Internet, médias sociaux et traditionnels, communiqués de presse, etc.) afin d’informer les CLOSM et la population canadienne des événements importants, des annonces, des activités, des expositions ou de la publication de rapports pertinents aux CLOSM ou qui permettent la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne.				
<u>C2</u>	Révision ou adoption de politiques, programmes et services L’IF prend l’initiative d’informer les CLOSM lorsqu’elle modifie ou adopte des politiques, des programmes ou des services pertinents à leurs besoins et préoccupations.				
<u>C3</u>	Stratégies de communication L’IF inclut et cible les CLOSM dans ses stratégies de communication en adaptant les outils et les contenus au besoin.				
<u>C4</u>	Promotion d’initiatives en langues officielles L’IF utilise les outils de communication à sa disposition (Internet, médias sociaux et traditionnels, communiqués de presse, etc.) pour promouvoir les initiatives et projets qu’elle appuie en matière de langues officielles; ces outils sont utilisés pour augmenter la visibilité des CLOSM ou du français et de l’anglais dans la société canadienne.				
<u>C5</u>	Communication du bilan sur les langues officielles L’IF communique son bilan au Commissariat aux langues officielles, aux comités parlementaires permanents des langues officielles, et aux organismes communautaires intéressés tels que la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada et le Quebec Community Groups Network .				

D – COORDINATION ET LIAISON

Principaux moyens Article 41 de la LLO		Inexistant	Partiellement mis en œuvre	Mis en œuvre	Sans objet/Ne s’applique pas au mandat
<u>D1</u>	Champion des langues officielles Le champion des langues officielles veille à la pleine mise en œuvre de l’article 41 au sein de l’IF et s’assure que les enjeux de l’article 41 soient pris en compte dans les processus décisionnels de l’IF lors de réunions des comités exécutifs de l’IF.				
<u>D2</u>	Coordonnateur national L’IF a nommé un coordonnateur national chargé de la mise en œuvre de l’article 41 ayant l’appui, les connaissances et les ressources nécessaires pour accomplir son travail.				
<u>D3</u>	Coordonnateurs régionaux ou sectoriels L’IF s’est doté de coordonnateurs régionaux ou sectoriels ayant l’appui, les connaissances et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre l’article 41; les coordonnateurs national, régionaux et sectoriels entretiennent de solides relations de travail et s’appuient mutuellement par l’entremise d’une structure formelle ou informelle qui permette de travailler ensemble pour mobiliser l’IF à mettre en œuvre l’article 41 (comité sur les langues officielles, réseau interne, etc.).				
<u>D4</u>	Conseils régionaux des cadres supérieurs fédéraux L’IF participe aux rencontres et aux activités reliées à l’article 41 des Conseils régionaux des cadres supérieurs fédéraux.				
<u>D5</u>	Collaboration entre l’IF et les autres institutions fédérales, au national et en région L’IF travaille de concert avec d’autres IF dans l’intérêt des CLOSM ou de la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne.				
<u>D6</u>	Collaboration entre l’IF et d’autres ordres de gouvernement L’IF travaille avec d’autres ordres de gouvernement (provinces, territoires, municipalités) ou des organisations internationales (si applicable) pour le bénéfice des CLOSM ou la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne.				
<u>D7</u>	Collaboration avec PCH L’IF consulte PCH et collabore avec lui afin d’optimiser sa contribution à la mise en œuvre de l’article 41.				

E – FINANCEMENT ET SERVICES

Principaux moyens Article 41 de la LLO		Inexistant	Partiellement mis en œuvre	Mis en œuvre	Sans objet/Ne s’applique pas au mandat
<u>E1</u>	Conception de programmes (mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor) Les responsables de la conception de programmes de l’IF s’assurent de faire une analyse détaillée des incidences sur les CLOSM et sur la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne.				
<u>E2</u>	Évaluation des demandes de financement Les agents de programmes de l’IF évaluent les propositions de projets reçus de la part des demandeurs et déterminent les possibilités qu’ils présentent de favoriser l’épanouissement des CLOSM ou d’appuyer leur développement ainsi que les occasions de promouvoir le français et l’anglais dans la société canadienne.				
<u>E3</u>	Intégration de clauses linguistiques S’il y a lieu, les accords de contribution contiennent des clauses linguistiques auxquelles le bénéficiaire doit se conformer lorsque le projet peut avoir une incidence sur les CLOSM ou présenter une occasion de promouvoir le français et l’anglais dans la société canadienne; les clauses linguistiques sont discutées avec le bénéficiaire afin de s’assurer qu’il comprend bien ses obligations et est en mesure de les respecter.				
<u>E4</u>	Surveillance de la conformité des clauses linguistiques L’IF a développé des mécanismes de surveillance afin de s’assurer du respect des clauses linguistiques par le bénéficiaire; la surveillance de conformité est effectuée sur une base continue tout au long du projet ou de l’initiative.				
<u>E5</u>	Contribution à des activités et événements communautaires L’IF contribue (ressources, financement, contributions en nature, etc.) à des activités et événements organisés par ou pour les CLOSM ou les organismes qui font la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne.				

F – PLANIFICATION ET REDDITION DE COMPTES

Principaux moyens Article 41 de la LLO		Inexistant	Partiellement mis en œuvre	Mis en œuvre	Sans objet/Ne s’applique pas au mandat
F1	Élaboration d’un plan d’action sur les langues officielles L’IF élabore un plan d’action annuel ou pluriannuel qui : - décrit clairement et précisément la mise en œuvre proposée de l’article 41 dans ses activités, politiques, programmes et services; - décrit les résultats visés, des indicateurs de performance, la personne ou l’unité responsable, et un échéancier; - est approuvé par la haute gestion.				
F2	Intégration de l’article 41 dans la planification intégrée L’article 41 fait partie des éléments de planification et de programme de l’IF; les obligations en langues officielles sont adaptées et intégrées au processus de planification stratégique, comme le budget, la planification opérationnelle, les profils d’information sur le rendement, le Plan ministériel, le Rapport sur les résultats ministériels, l’allocation des ressources et la mesure du rendement.				
F3	Processus de suivi et de collecte de données L’IF a développé un mécanisme pour suivre les progrès liés au plan d’action et la satisfaction des CLOSM; la haute gestion, incluant le champion de l’IF et le membre du CSMALO de l’IF (si applicable), est informée des progrès liés au plan d’action.				
F4	Rédaction d’un bilan sur les langues officielles L’IF rédige un bilan sur la partie VII, lorsque requis, qui décrit clairement et précisément la mise en œuvre de l’article 41 par l’entremise de ses activités ou ses projets; - le bilan est approuvé par l’administrateur général ou ses délégués; - le bilan est présenté à PCH dans les délais requis; - l’IF tient compte de la rétroaction fournie par les analystes de PCH.				
F5	Évaluations et vérifications internes Des évaluations et des vérifications internes des programmes et services de l’IF sont effectuées régulièrement et comportent des éléments et des critères permettant de déterminer de quelle manière les politiques, les programmes et les services de l’IF ont contribué au développement et à l’épanouissement des CLOSM et à la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne.				
F6	Comités des cadres supérieurs de l’IF L’article 41 fait partie des sujets de discussion des comités des cadres supérieurs lorsqu’une décision ou une orientation doit être prise (pour l’approbation du Plan d’action, pour le développement d’outils ou de formation liés aux langues officielles, etc.).				

Annexe A

Ressources connexes sur les langues officielles (par ordre alphabétique)

- [Carrefour des langues officielles](#) — Moteur de recherche permettant de trouver des ressources en matière de langues officielles offertes par le gouvernement du Canada (Bureau de la traduction)
- [Carte interactive des communautés francophones du Canada](#) (Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada)
- [Communautés de langue officielle en situation minoritaire comptant au moins une école dans la langue de la minorité linguistique](#) (Patrimoine canadien)
- [Guide sur la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* : Appui aux communautés et promotion du français et de l'anglais](#) (Patrimoine canadien)
- [Guide pour la rédaction de mémoires au Cabinet — Analyse des incidences sur les langues officielles](#) (Patrimoine canadien)
- [Les infographies sur les langues officielles du Canada](#) (Commissariat aux langues officielles)
- [Outil de réflexion sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*](#) (Patrimoine canadien)
- [Partie VII : Promotion du français et de l'anglais — *Loi sur les langues officielles*](#) (Justice Canada)
- [Plateforme de diffusion de la recherche sur les langues officielles](#) (Patrimoine canadien)
- [Principes directeurs pour le processus de consultations auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire \(CLOSM\)](#) (Patrimoine canadien)
- [Quelques faits sur la francophonie canadienne](#) (Patrimoine canadien)
- [Questions clés pour faciliter la prise de décision pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*](#) (Patrimoine canadien)
- [Statistiques sur les langues officielles au Canada](#) (Patrimoine canadien)

Annexe B

Pratiques suggérées selon les moyens identifiés

Note : Les pratiques peuvent prendre diverses formes, cette annexe en présente quelques exemples.

A – SENSIBILISATION

	Principaux moyens Article 41 de la LLO	Pratiques suggérées
<u>A1</u>	Activités de formation ou de sensibilisation	• Développer des formations sur la partie VII et les rendre obligatoires pour tous les employés dans la mesure du possible. • Intégrer les formations sur les langues officielles de l'École de la fonction publique dans le plan d'apprentissage des employés. • Inviter les analystes de PCH à venir faire une présentation sur la partie VII. • Développer des activités spéciales qui font la promotion du français et de l'anglais comme des cafés-causeries, des discussions thématiques sur la partie VII ou sur des enjeux propres aux CLOSM. • Sonder les employés et les gestionnaires sur leurs besoins en formation. • Miser sur les avantages de l'intégration de l'article 41 dans les activités de l'IF plutôt que sur les coûts.
<u>A2</u>	Champion des langues officielles	• Lancer des activités de sensibilisation sur l'article 41. • Consulter la page sur le Conseil du Réseau des champions https://osez-dare.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1380732103233/1380732134447. • Favoriser la collaboration entre le champion et le coordonnateur 41 de l'IF pour planifier des actions concrètes de sensibilisation sur l'article 41 au sein de l'IF.
<u>A3</u>	Outils d'information internes	• Mentionner des événements et des réalisations liés aux CLOSM et à la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne dans les messages d'information destinés aux employés. • Faire une veille médiatique sur la partie VII et la communiquer au personnel.
<u>A4</u>	Outils de travail en fonction du champ d'intervention des employés	• Élaborer des lignes directrices destinées aux analystes de politiques pour faciliter la rédaction de l'analyse sur les langues officielles dans les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor. • Rédiger un guide sur les clauses linguistiques destiné aux agents de programme responsables des accords de paiement de transfert (subventions et contributions). • Développer une « lentille partie VII » pour faciliter la conception de programme. • Communiquer avec l'analyste de PCH afin d'obtenir des modèles d'outils. • Sonder les employés et les gestionnaires sur leurs besoins; créer des outils à l'interne si un intérêt se fait sentir et les offrir sur une plateforme accessible. • Faire un inventaire des outils de travail afin d'avoir un aperçu global de ce dont les employés de l'IF disposent. • Créer et maintenir une page intranet pour les employés afin de centraliser les outils disponibles.

<u>A5</u>	Programme de reconnaissance	- Reconnaître régulièrement les initiatives ou les efforts des employés qui appuient le développement des CLOSM tels que la création d’outils de travail qui favorisent la prise en compte des besoins des CLOSM ou qui favorisent la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne. - Mettre sur pied un prix d’excellence annuel à l’intention des employés qui favorisent l’usage de leur langue seconde dans la société canadienne.
------------------	------------------------------------	---

B – CONSULTATIONS

	Principaux moyens Article 41 de la LLO	Pratiques suggérées
<u>B1</u>	Mécanismes de consultation	- Consulter les Principes directeurs pour les processus de consultations auprès des CLOSM (outil de PCH). - Consulter les CLOSM conjointement avec d’autres IF lors de projets communs. - S’inspirer des bonnes pratiques d’autres IF ayant des mandats similaires. - Participer aux rencontres du Réseau 41 coordonné par PCH auxquelles des organismes communautaires sont invités. - Communiquer avec l’analyste de PCH attitré à l’IF afin d’obtenir des conseils sur les processus de consultation.
<u>B2</u>	Dialogues continus	- S’assurer de détenir une liste à jour des contacts des organismes porte-paroles des CLOSM et des intervenants clés dans la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne. - Inviter, s’il y a lieu, les CLOSM et les intervenants clés dans la promotion du français et de l’anglais à des activités internes, des discussions thématiques, des événements d’intérêt, des rencontres nationales, des formations, des symposiums, etc. - Saisir toutes les occasions pour poursuivre les discussions avec les CLOSM et les intervenants clés dans la promotion du français et de l’anglais (p. ex. lorsque ceux-ci sont présents ou lors de rencontres du Réseau 41 coordonné par PCH, de congrès, etc.).
<u>B3</u>	Bureaux régionaux et points de service	- Cibler des personnes clés en régions qui ont une vue horizontale des programmes et services de l’IF en régions. - Cibler des personnes clés en régions qui ont des responsabilités en matière de langues officielles ou une certaine expérience ou une connaissance des langues officielles ou un intérêt pour le sujet.
<u>B4</u>	Participation à des activités et événements communautaires	- S’abonner au fil d’actualités des organismes porte-paroles des CLOSM et des intervenants clés dans la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne. - Faire une veille médiatique sur les CLOSM, les organismes porte-paroles des CLOSM et les intervenants clés dans la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne en lien avec les activités et le mandat de l’IF. - Assurer un dialogue continu avec les CLOSM notamment par l’entremise d’organismes porte-paroles des CLOSM afin d’être au fait des activités et des événements à venir. - Créer des occasions de faire la promotion d’emplois dans la fonction publique fédérale auprès des CLOSM (foire d’emploi, campagne de recrutement universitaire, etc.).

<u>B5</u>	Politiques, programmes et services de l'IF	• Consulter les Principes directeurs pour les processus de consultations auprès des CLOSM (outil de PCH). • Consulter une carte géographique des CLOSM afin de déterminer si le programme ou le service aura lieu dans ou à proximité d'une CLOSM et valider cette information auprès des CLOSM identifiées. • S'assurer de tenir compte des perspectives et des attentes des CLOSM et des intervenants clés dans la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne en ce qui a trait aux projets et aux activités de l'IF et documenter les démarches en ce sens. • Bien documenter les consultations ainsi que la prise de décisions.
<u>B6</u>	Plans d'action de l'IF	• S'assurer de détenir une liste à jour des contacts des organismes porte-paroles des CLOSM et des intervenants clés dans la promotion du français et de l'anglais. • Documenter les consultations réalisées auprès des CLOSM, des organismes porte-paroles des CLOSM et des intervenants clés dans la promotion du français et de l'anglais à jour. • Communiquer avec l'analyste de PCH attitré à l'IF afin d'obtenir des conseils sur l'élaboration d'un plan d'action pour la partie VII.

C – COMMUNICATIONS

	Principaux moyens Article 41 de la LLO	Pratiques suggérées
<u>C1</u>	Information générale transmises aux CLOSM et à la population canadienne	• S'assurer de détenir une liste à jour des contacts des organismes porte-paroles des CLOSM et des intervenants clés dans la promotion du français et de l'anglais. • Communiquer les initiatives touchant les CLOSM ou favorisant la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne à la direction des communications de l'IF pour que celle-ci diffuse l'information dans la population canadienne par l'entremise de courriels, de communiqués de presse, du site internet de l'IF, des médias sociaux, etc. • Utiliser les médias des communautés minoritaires (radios, journaux locaux, plateformes numériques, etc.).
<u>C2</u>	Révision ou adoption de politiques, programmes et services	• Aviser les CLOSM ou les organismes porte-paroles des CLOSM de la révision ou de l'adoption de politiques, programmes ou services, des occasions et moyens de faire part à l'IF de leurs commentaires et suggestions, et des décisions prises à la suite des consultations.
<u>C3</u>	Stratégies de communication	• Communiquer les initiatives touchant les CLOSM ou favorisant la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne à la direction des communications de l'IF pour que celle-ci diffuse l'information dans la population canadienne par l'entremise de courriels, de communiqués de presse, du site Internet de l'IF, des médias sociaux, etc. • Utiliser les médias des communautés minoritaires (radios, journaux locaux, plateformes numériques, etc.).

<u>C4</u>	Promotion d'initiative en langues officielles	• Utiliser les médias sociaux pour féliciter les initiatives des CLOSM et augmenter leur visibilité. • Utiliser les médias sociaux pour faire la promotion d'une activité, d'un festival, d'une attraction touristique ou tout autre événement organisé par l'IF qui contribue à la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.
<u>C5</u>	Communication du bilan sur les langues officielles	• Intégrer la communication du bilan sur les langues officielles dans les processus organisationnels. • S'assurer de détenir une liste de contacts à jour des organismes communautaires intéressés.

D – COORDINATION ET LIAISON

	Principaux moyens Article 41 de la LLO	Pratiques suggérées
<u>D1</u>	Champion des langues officielles	• Participer activement au Réseau des champions des langues officielles. • Consulter la page sur le Conseil du Réseau des champions https://osez-dare.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1380732103233/1380732134447. • Renforcer la relation entre le champion et le membre du CSMALO de l'IF (si applicable) pour assurer un échange d'information sur l'article 41 et s'assurer que les enjeux soient amenés à la table du CSMALO. • Renforcer la relation entre le champion et le coordonnateur 41 de l'IF par des rencontres bilatérales. • Nommer un co-champion des langues officielles ou des co-champions régionaux afin de répartir la charge de travail et d'assurer le remplacement du champion aux activités sur les langues officielles, au besoin.
<u>D2</u>	Coordonnateur national	• Situer le coordonnateur national dans un service ayant un mandat assez vaste (planification, politiques stratégiques, etc.) afin qu'il ait une vue d'ensemble de son organisme et ait accès à des décideurs à l'échelle de l'IF. • Renforcer la relation entre le coordonnateur 41 de l'IF et le champion par des rencontres bilatérales. • Entretenir des relations de travail avec les coordonnateurs 41 d'autres institutions fédérales; • Faire des présentations sur la partie VII à l'intention du personnel des programmes et services clés de l'IF ou inviter l'analyste de PCH attitré à l'IF à le faire. • Appuyer les programmes et les unités de services au sein de l'IF dans leurs opérations pouvant avoir une incidence sur les CLOSM ou sur la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne. • Communiquer avec l'analyste de PCH attitré à l'IF afin d'obtenir des informations sur le rôle du coordonnateur 41.
<u>D3</u>	Coordonnateurs régionaux ou sectoriels	• Cibler des personnes au sein de l'IF montrant de l'intérêt pour les langues officielles afin d'appuyer le coordonnateur 41. • Cibler des personnes au sein de l'IF ayant des compétences ou de l'expérience en langues officielles afin de tirer profit de leur expertise. • Cibler des personnes en régions pour former un comité ou un réseau de coordonnateurs au sein de l'IF. • Participer au Réseau 41 coordonné par PCH.

<u>D4</u>	Conseils régionaux fédéraux	• Consulter les liens régionaux des conseils fédéraux afin de rester au fait des activités liées aux langues officielles ou pouvant avoir un effet sur les CLOSM réalisées en région : http://rfc-cfr.gc.ca/fr-ca/liensregionaux-regionalconnections.aspx
<u>D5</u>	Collaboration entre l'IF et les autres institutions fédérales, au national et en région	• Participer au Réseau 41 et communiquer activement les initiatives de l'IF relatives à l'article 41. • Participer au Forum sur les bonnes pratiques en langues officielles. • Participer activement aux groupes de travail sectoriels, le cas échéant. • Lors du développement conjoint de projets, de programmes ou d'initiatives, s'assurer que la personne ou l'équipe au sein de l'IF responsable de la collaboration interministérielle évalue les incidences sur les CLOSM ou sur la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne. • Consulter une carte géographique des CLOSM afin de déterminer si le projet, le programme ou l'initiative issu de la collaboration des IF aura lieu dans ou à proximité d'une CLOSM et valider cette information auprès des CLOSM identifiées.
<u>D6</u>	Collaboration entre l'IF et d'autres ordres de gouvernement	• Lors du développement conjoint de projets, de programmes ou d'initiatives, s'assurer que la personne ou l'équipe au sein de l'IF responsable de la collaboration intergouvernementale évalue les incidences sur les CLOSM ou sur la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne. • Consulter une carte géographique des CLOSM afin de déterminer si le projet, le programme ou l'initiative issu de la collaboration de l'IF et d'autres ordres de gouvernement aura lieu dans ou à proximité d'une CLOSM et valider cette information auprès des CLOSM identifiées. • Identifier au sein de l'IF si un groupe de relations fédérales, provinciales et territoriales existe et en rencontrer les membres pour comprendre leur rôle. • Déterminer si l'IF a conclu des ententes fédérales, provinciales et territoriales qui pourraient avoir des incidences sur les CLOSM. • Identifier des occasions de collaboration provinciale et territoriale pour des projets spéciaux. • Au besoin, inviter des représentants des provinces et des territoires à assister à des rencontres où les CLOSM sont présentes.
<u>D7</u>	Collaboration avec PCH	• Participer au Réseau 41 coordonné par PCH. • Communiquer avec l'analyste de PCH attitré à l'IF. • Communiquer avec PCH par l'entremise du portail 41 pch.portail41-gateway41.pch@canada.ca. • S'assurer d'avoir accès à GCcollab afin d'être au fait des nouveaux outils, mises à jour, comptes rendus de réunion liés aux différentes rencontres organisées par PCH.

E – FINANCEMENT ET SERVICES

	Principaux moyens Article 41 de la LLO	Pratiques suggérées
<u>E1</u>	Conception de programmes (mémoire au Cabinet et présentation au Conseil du Trésor)	• Pour le coordonnateur 41 de l'IF, participer aux réunions de démarrage des mémoires au Cabinet (<i>kickoff</i>) et aux réunions préparatoires des présentations au Conseil du Trésor afin de soulever les enjeux liés à l'article 41. • Pour les concepteurs de programmes et les rédacteurs, inviter le coordonnateur 41 de l'IF aux réunions de démarrage des mémoires au Cabinet (<i>kickoff</i>) et aux réunions préparatoires des présentations au Conseil du Trésor. • Pour les concepteurs de programmes et les rédacteurs, consulter le coordonnateur 41 et les experts en langues officielles de l'IF afin d'obtenir des conseils sur les messages à inclure dans leur analyse. • Inclure dans les programmes des critères d'admissibilité adaptés aux CLOSM si applicables. • Consulter une carte géographique des CLOSM afin de déterminer si le programme ou l'initiative aura lieu dans ou à proximité d'une CLOSM et valider cette information auprès des CLOSM identifiées. • Envisager des mesures afin de remédier aux inconvénients cernés dans l'analyse.
<u>E2</u>	Évaluation des demandes de financement	• Identifier les demandeurs issus des CLOSM de façon à reconnaître leur participation (si appropriée) et recueillir des renseignements sur les CLOSM qui ont tenté d'accéder aux programmes et services de l'IF. • Déterminer si les projets présentent un potentiel de promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne. • Documenter les réflexions et les analyses portant sur les possibilités liées aux CLOSM et à la promotion des langues officielles que présente le projet. Même si celui-ci n'en présente aucune, l'IF démontre qu'elle a réfléchi à la question et qu'elle peut justifier l'évaluation. • Favoriser une approche d'accompagnement des demandeurs pour bien expliquer les considérations en matière d'article 41 si applicable.
<u>E3</u>	Clauses linguistiques	• Communiquer avec l'analyste de PCH attitré à l'IF afin d'obtenir un modèle de guide pour l'élaboration de clauses linguistiques dans les accords de paiement de transfert. • Rédiger un guide sur les clauses de langues officielles adaptées à l'IF et le faire circuler au sein des équipes appropriées. • Adapter les clauses génériques proposées aux circonstances particulières du projet ou de l'initiative et préciser clairement les attentes du programme. • Communiquer avec les services juridiques de l'IF afin de développer des clauses linguistiques appropriées. • Se référer à la directive des paiements de transfert du SCT https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14208.
<u>E4</u>	Surveillance de la conformité des clauses linguistiques	• Demander la production de rapports : activités entreprises au cours d'une période donnée et résultats du projet par rapport aux indicateurs ou paramètres établis, conformément aux conditions de l'accord de paiement de transfert. • Assurer une communication continue avec le bénéficiaire par les moyens officiels (comité organisateur, rencontre de suivi, etc.) ou informels (mise à jour au téléphone, courriel, etc.). • Documenter tous les suivis concernant les clauses linguistiques et les mesures prises par le bénéficiaire pour en assurer la conformité. • Demander une confirmation au bénéficiaire de la mise en œuvre des clauses linguistiques.

<u>E5</u>	Contribution à des activités et événements communautaires	• Parrainer ou promouvoir des événements organisés par les CLOSM. • Développer des partenariats avec les CLOSM. • Fournir une contribution afin de veiller au bon déroulement d'un événement ayant un impact sur les CLOSM.
------------------	--	---

F – PLANIFICATION ET REDDITION DE COMPTES

	Principaux moyens Article 41 de la LLO	Pratiques suggérées
<u>F1</u>	Élaboration d'un plan d'action sur les langues officielles	• Communiquer avec une IF dont le mandat est semblable afin de tirer parti de son expérience de développement d'un plan d'action sur les langues officielles. • Communiquer avec l'analyste de PCH attitré à l'IF pour obtenir des modèles de plan d'action (partie VII). • Travailler avec la PRLO de l'IF pour couvrir toutes les parties de la LLO si le Plan d'action vise l'ensemble de celles-ci. • Consulter le champion des langues officielles de l'IF afin de déterminer l'orientation du Plan d'action. • Passer en revue les anciens plans d'action de l'IF pour cerner les champs d'interventions du passé et préciser davantage ceux du futur. • Consulter au besoin les anciens bilans sur les langues officielles pour connaître les résultats des interventions passées.
<u>F2</u>	Intégration de l'article 41 dans la planification intégrée	• Le cas échéant, rencontrer les intervenants de la planification stratégique de l'IF et dégager les mécanismes de reddition de compte existants. • Vérifier si l'IF dispose d'un outil lui permettant de planifier les interventions relatives à l'article 41. S'il n'y en a pas, collaborer pour en créer un. • Travailler avec les responsables de la planification stratégique afin que chaque direction ou programme de l'IF détermine les mesures positives qu'elle peut prendre en fonction de son mandat. • Documenter les démarches d'intégration de l'article 41 dans les activités de planification de l'IF. • Le cas échéant, s'assurer que l'article 41 intégré au plan d'action sur les langues officielles de l'IF, est mis en œuvre de façon systématique.
<u>F3</u>	Processus de suivi et de collecte de données	• Développer un mécanisme systématique de collecte de données tout au long de l'année et l'arrimer au processus des bilans sur les langues officielles. • Documenter les interventions menées par l'IF pouvant avoir un impact sur les CLOSM et sur la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne. • Identifier des personnes clés au sein de l'IF qui possèdent une vue horizontale des programmes de l'IF et communiquer régulièrement avec elles pour recueillir des renseignements. • Informer à l'avance les responsables des programmes et des différentes unités de service de l'IF de la tenue du processus de collecte de données qui serviront à la rédaction du bilan.
<u>F4</u>	Rédaction d'un bilan sur les langues officielles	• Communiquer avec l'analyste de PCH attitré à l'IF afin d'obtenir des conseils pour rédiger un bilan sur la partie VII de la LLO. • Assister à la séance d'information des bilans sur les langues officielles donnée en début d'année par le SCT et PCH. • Mettre en valeur de nouvelles activités afin d'assurer une bonne variété d'informations. • Souligner les progrès réalisés au cours des dernières années des activités déjà mentionnées dans les bilans précédents.

<u>F5</u>	Évaluations et vérifications internes	• S’assurer d’établir une relation entre le coordonnateur 41 et les responsables des évaluations internes afin d’intégrer une « lentille partie VII » dans les processus d’évaluation. • Développer un mécanisme d’évaluation et de vérification à l’interne comprenant des outils et des pratiques suggérés pour les lacunes et les besoins identifiés. • Revoir les objectifs des programmes et services régulièrement. • Réaliser des entrevues auprès des principaux intervenants, dont les CLOSM. • Rédiger des rapports d’évaluation traitant en détail des répercussions et présentant des recommandations sur les améliorations à apporter.
<u>F6</u>	Comités des cadres supérieurs de l’IF	• Mettre à l’ordre du jour des réunions des comités des cadres supérieurs les enjeux liés à l’article 41. • S’assurer que le champion diffuse l’information relative à l’article 41 aux comités de cadres supérieurs. • Renforcer la relation entre le champion et le membre du CSMALO de l’IF (si applicable) pour veiller à l’échange d’information sur l’article 41 et s’assurer que les enjeux soient présentés à la table du CSMALO. • Nommer un co-champion des langues officielles ou des co-champions régionaux parmi les membres des comités des cadres supérieurs de l’IF afin d’assurer un leadership accru et une meilleure compréhension de l’article 41 par la haute gestion.